



Le placement en institution

La description

Le placement est une mesure forte.
Elle est prise lorsque toutes les autres mesures de protection ont été envisagées.

Cette décision est fondée sur l'évaluation de la situation familiale, ainsi que sur les éléments qui empêchent le bon développement de l'enfant dans son milieu naturel.

Les objectifs

Le placement d'un enfant vise à le protéger de son milieu familial d'origine
Une institution fournit alors un encadrement et une éducation pour une période déterminée qui peut aller jusqu'à la majorité selon l'évolution de la situation.

Le contexte



Rapport CASADATA - 2021

3596 Places

subventionnées par l'Office Fédéral de la Justice
en milieu institutionnel ouvert

1645 en Suisse latine

303 Places

subventionnées par l'Office Fédéral de la Justice
en milieu institutionnel fermé

104 environ en Suisse latine

Les décisions de placement

Le placement est effectué soit :



En accord avec les parents



Par décision de justice
(autorité civile ou pénale)



Sur décision du **SPMi** (plus rare)
par le biais de la prise d'une clause péril
(cf. fiche 7 sur la clause péril).

SPMi : Service de protection des mineurs, OEJ

Le suivi et les structures concernées



Le **SPMi** assure le suivi de l'enfant placé.
Le **SASLP** autorise et surveille les institutions de placement.

SPMi : Service de protection des mineurs, OEJ
SASLP : Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement, OEJ



Les placements en institutions concernent les structures avec hébergement et encadrement éducatif à l'exclusion de structures spécifiques (ex : L'offre de pédagogie spécialisée).

Les types d'institutions et exemples

Institutions genevoises d'éducation spécialisées (IGE)

Ces institutions subventionnées, privées ou publiques, proposent un encadrement adapté et répondent aux besoins socio-éducatifs des mineurs placés. En plus des foyers "standards", il existe différents types de foyers :

- Foyers d'urgence
- Foyers dédiés à "l'observation" des situations des mineurs
- Foyers avec centre de formation en interne, voire même avec une école
- Places de détention provisoire



Exemple

A la sortie de la maternité sur décision du TPAE le nourrisson est accueilli en foyer d'urgence - foyer Odysée FOJ pour une durée limitée afin que les parents puissent stabiliser leur situation et développer leurs compétences parentales.

La Clairière

Centre éducatif, de détention et d'observation pour adolescents dans lequel s'exécutent* :

- La détention préventive, les mandats d'observation en milieu fermé, les sanctions disciplinaires;
- Les réintégrations après octroi d'une libération conditionnelle;
- Les révocations de sursis, l'exécution des courtes peines de détention;
- A titre exceptionnel, les placements civils ordonnés par le TPAE en matière de placement à des fins d'assistance;

* Des travaux sont entrepris à La Clairière. Ceux-ci impliquent une réduction temporaire de la capacité d'accueil de cet établissement durant huit mois. [Centre éducatif de détention et d'observation La Clairière | ge.ch](https://www.ge.ch/centre-educatif-de-detention-et-d-observation-la-clairiere)

Exemple



Adolescent en échec scolaire, désœuvré avec des problèmes de consommation de cannabis et d'alcool, violent, fuguant régulièrement.
Il a été condamné par le juge, après plusieurs plaintes pénales, à une période d'observation de trois mois à la Clairière.

Institutions hors canton

Exemple



Une adolescente âgée de 17 ans présente d'importants problèmes de comportement, ainsi que des troubles psychiatriques associés. Elle éprouve un besoin d'éloignement de Genève, de la famille et du réseau.

Elle est placée avec l'accord des parents à l'institut Saint-Raphaël en Valais dans le centre de préformation mixte (CPM) où elle bénéficie d'une orientation professionnelle afin de déterminer le meilleur choix par rapport à ses intérêts et ses capacités.

Les statistiques

Au 31 décembre 2023

422

Mineurs placés
hors familles d'accueil et
hors MNA/RMNA

MNA : Mineur non accompagné

RMNA : Requérent mineur non accompagné

348

Avec mandat

74

Sans mandat
(sur demande des parents)



Les mineurs concernés ont en moyenne

12 ans

52% des mineurs concernés sont de
nationalité suisse



50%

Filles



50%

Garçons

Le détail des placements

Au 31 décembre 2023 dans les différentes institutions

377

Placements à Genève

45

Placements hors canton
et séjours de ruptures

356

Institutions genevoises
d'éducation spécialisées (IGE)

5

Centre éducatif La Clairière

16

Hébergement en foyer parent-enfant

37

Placements hors-canton

8

Séjours de rupture

Les prestataires

FOJ (Fondation Officielle de la Jeunesse)
AGAPE (association genevoise d'actions préventives et éducatives)
ASTURAL
Foyers hors-canton

Les partenaires

TPAE (Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant)
TPI (Tribunal de première instance)
TMin (Tribunal des mineurs)

Les budgets

Subventions 2023 :
Pour la prestation éducation spécialisée en internat par organisme :

- FOJ : **40'692'768.-**
- AGAPE : **9'202'629.-**
- Astural : **6'909'373.-**
- EPA : **1'892'769.-**

Dépenses 2023 pour les placements hors-canton :

- **6'556'928.-**

Situation au 31/12/2023 - Source : Service des finances et du contrôle de gestion, DGOEJ

Les postes au budget OEJ

166,5 postes en équivalents temps plein (ETP)
au SPMi



Loi sur l'enfance et la jeunesse
Art. 28 Placement